DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES APS** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
CAILBOURDIN Marielle	Educateur principal de 2e classe des APS	**Educateur principal de 1ère classe des APS**	**1**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication